

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 14 mars 2023

Délibération n°09 - 2023 relative à l'accréditation des formations pour le contrat 2024-2028

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L613-1,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur, et notamment son article 2,
Vu l'avis du conseil académique en date du 6 mars 2023,*

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve le dossier de demande d'accréditation des formations de premier, second et troisième cycles.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	25
Majorité absolue	19	Membres représentés	6
Nombre de pouvoirs	6		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation



**Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON**

Document en annexe au présent extrait : dossiers Accréditation formations

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 16/03/23

Document mis en ligne le : 16/03/23